

ARRETE N° 100/2018

ARRETE DE CIRCULATION

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS (Essonne)

VU le code de la route et notamment les articles R.44, R.225,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (4^{ème} partie) approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977.

Considérant qu'il convient de limiter la vitesse des véhicules à 30km/heure à l'entrée du village et plus précisément la rue du Marais, la Grande Rue, la rue de l'Eglise et une partie de la rue de Dourdan.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Limitation de la vitesse à 30 Km/h dans la zone : rue du Marais, Grande Rue, rue de l'Eglise et rue de Dourdan (au niveau du dos d'âne).

ARTICLE 2 :

Une signalisation verticale sera mise en place.

ARTICLE 3 :

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commissaire Adjoint de la République
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Chef de la Gendarmerie de SAINT-CHERON

Angervilliers, le 21 décembre 2018

Mme le Maire,

BOYER

